

ADÉ

Séance du 20 novembre 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 14/11/2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 12

Présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Didier

Votants : 12

LOPEZ, Maryline CARASSUS, Xavier DUPUIS, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Pour : 12

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Absents :

Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : CATLP : demande d'admission de la commune de Barbazan Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) - DE_031_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 de la CATLP en date du 25 septembre 2025

Rapporteur :

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'exposé du Rapporteur entendu
Le Conseil Municipal,

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
065-216500025-DE_031_2025-DE
A G E D I

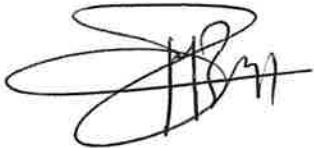
DECIDE :

Article 1 : de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

